

Préparations lactées usuelles pour nourrissons en Suisse

La liste des préparations lactées usuelles pour nourrissons en Suisse a été publiée pour la dernière fois en 1998 dans l'annexe 3 des «Recommandations pour l'alimentation du nourrisson» (Bulletin des médecins suisses 1998; 79: 1143–1156; disponible sur le site internet de la SSP à l'adresse: <http://www.ssp.hin.ch/main/guidelines/alim-fr.pdf>). Il était prévu de maintenir régulièrement ces recommandations à jour. Les nouvelles directives de la WHA (World Health Assembly), qui préconisent l'encouragement à l'allaitement maternel exclusif durant 6 mois contre 4 à 6 mois auparavant, ainsi que l'introduction des solides chez le nourrisson allaité seulement à partir du 7e mois, suscitent encore de nombreuses discussions et les différents groupements concernés essaient d'intégrer ce nouveau concept dans leurs recommandations. Pour cette raison, il est pour l'instant encore prématuré de publier une nouvelle version de nos «Recommandations pour l'alimentation du nourrisson». Néanmoins, nous voudrions ici déjà remettre à jour et publier l'annexe 3, afin d'offrir la version actualisée de la liste des produits lactés mise à disposition des nourrissons en Suisse. Cette nouvelle liste demande le commentaire que voici:

Commentaire

Directives légales:

En Suisse, selon l'art. 165 de l'ODA (Ordonnance sur les denrées alimentaires) chap. 17, les laits de départ et les laits de suite, de même que les autres produits alimentaires destinés aux nourrissons et petits enfants sont considérés comme «aliments spéciaux». L'art. 182 règle les laits

de départ et les laits de suite, notamment en ce qui concerne l'obligation de respecter les critères de l'Union européenne. Ces critères fixent les impératifs quant à la composition de ces laits et la régulation de leur publicité. Les aliments à base de soja font exception car les protéines du soja, de même que leurs isolats, sont acceptés sans conditions spéciales.

Dénomination

La dénomination des laits de formule pour nourrissons n'est malheureusement pas aussi unifiée en Suisse que dans nos pays limitrophes. La dénomination «Pre» destinée aux laits de départ qui contiennent du lactose comme seule source d'hydrates de carbone n'est utilisée dans ce sens que par Milupa. D'autres firmes appellent de tels produits «Lait 1» ou «Start», réservant le préfixe «Pre» aux préparations pour prématurés. L'appellation: «2», usuellement destinée aux laits de suite, est déjà attribuée aux formules de départ par Wander et Galactina. Une tradition suisse, celle d'ajouter des fruits et des légumes aux laits de suite s'est maintenue chez nous, alors qu'elle est inexistante à l'étranger. Ces laits, de même que les autres laits de suite, ne sont offerts qu'à partir du 5^e mois; c'est-à-dire au moment où, selon les recommandations actuelles, les fruits et les légumes peuvent être introduits.

Le Codex et son panel

En 1982, les producteurs de laits de formule, en collaboration avec l'OFSP (Office fédéral de la santé publique), la SSP (Société suisse de pédiatrie) et la FMH (Fédération des médecins suisses) ont formulé un Codex de conduite suisse cor-

respondant au Codex international de l'OMS publié en 1981 à propos de la mise sur le marché de produits de remplacement du lait maternel. Une version corrigée de ce Codex suisse a été publiée en 1994. Selon ce Codex, les emballages et les étiquettes doivent mentionner le rôle prioritaire de l'allaitement naturel. Les firmes, s'y engageant à ne pas distribuer des échantillons de lait de départ aux femmes enceintes et aux jeunes mères sans y avoir été invitées.

Un panel s'est constitué en 1995 dont la mission est de contrôler continuellement le respect du code par ses signataires. Ce panel est composé de délégués des firmes productrices de laits de formule et de délégués d'organisations encourageant l'allaitement maternel notamment la «Fondation pour la promotion de l'allaitement». A une exception près, tous les producteurs de laits de formule ont signé ce Codex. Ce sont aujourd'hui: Milupa SA; Nestlé Suisse SA; Novartis Consumer Health pour les produits Wander et Galactina; Hochdorf; Nutritec SA; Swiss Dairy Food; Holle baby food GmbH et Vivosan SA (Hipp).

La Commission de nutrition de la SSP a décidé de ne mentionner dans la liste suivante que les préparations des firmes qui ont signé le Codex et qui respectent les directives de la «LMV» et des recommandations de la SSP (c'était d'ailleurs déjà ainsi dans l'annexe 3 des recommandations publiées en 1998).

K. Baerlocher, St-Gall
Commission de Nutrition de la SSP

Traduction: H. Gaze, Neuchâtel

Aliments pour nourrissons disponibles en Suisse (état: février 2002)

1. Aliments de départ

1.1. Laits de départ

1.1.1. Produits avec lactose comme seul hydrate de carbone (précédemment appelés «laits adaptés type A»)

- Adapta 1 (Wander)
- Aptamil Pre (Milupa)
- BEBA Start (Nestlé)
- Humana 1 Bio (Galactina)
- Holle 1 Bio (holle baby food)

1.1.2. Produits contenant des amidons ou d'autres hydrates de carbone en complément du lactose (précédemment appelés «laits partiellement adaptés type B»)

- Adapta 2 (Wander)
- Aptamil 1 (Milupa)
- BEBA 1 (Nestlé)
- Hipp 1 Bio (Hipp)
- Humana 2 Bio (Galactina)
- Milumil 1 Bio (Milupa)

1.2. Aliments à base de soja

- Mamina Bio (Galactina)
- SOM (Milupa)

1.3. Hydrolysats de protéines (Aliments HA, partiellement hydrolysés)

- Adapta HA 1 (Wander)
- Aptamil HA Pre (Milupa)
- Aptamil HA 1 (Milupa)
- BEBA Start HA (Nestlé)
- BEBA 1 HA (Nestlé)
- Hipp HA 1 (Hipp)
- Humana HA 1 (Galactina)
- Milumil HA 1 (Milupa)

2. Aliments de suite

2.1. Laits de suite selon recommandations de l'Union européenne

- Adapta 3 (Wander)
- Aptamil 2 (Milupa)
- Aptamil 3 (Milupa)
- BEBA 2 (Nestlé)
- BEBA 2 Plus (Nestlé)
- BEBA 2 Bifidus (Nestlé)
- Hipp 2 Bio (Hipp)
- Holle 2 Bio (Holle baby food)
- Humana 3 Bio (Galactina)
- Milumil 2 Bio (Milupa)
- Milumil 3 Bio (Milupa)

2.2. Laits de suite avec compléments de fruits et/ou légumes

- Adapta Frutiva (Wander)
- Adapta Veguva (Wander)
- Vegumine (Wander)
- Leguma (Milupa)

2.3. Préparations à base de soja

- Mamina Junior Bio (Galactina)

2.4. Hydrolysats de protéines (aliments HA, partiellement hydrolysés)

- Adapta HA 2 (Wander)
- Aptamil HA 2 (Milupa)
- BEBA 2 HA (Nestlé)
- Hipp HA 2 (Hipp)
- Humana HA 2 (Galactina)
- Milumil HA 2 (Milupa)

2.5. Laits «junior» (pour enfants dès 10 mois et pour la 2e année de vie)

- Junior Milk Croissance (Nestlé)
- Junior Milk Bifidus (Nestlé)
- Milu-Milk (Milupa)

3. Préparations thérapeutiques

3.1. Diètes semi-élémentaires (laits fortement hydrolysés)

- Alfaré (Nestlé)
- Damira (Wander)
- Pregomin (Milupa)

3.2. Diètes élémentaires

(non disponibles sur le marché libre)

- Neocate (Scientific Hospital Supplies (SHS))
- Pregomin AS (Milupa)

3.3. Autres (contre diarrhées, vomissements, dyspepsies)

- Adapta Digest (Wander)
- al 110 (Nestlé)
- BEBA Special Bifidus (Nestlé)
- Conformil 1 et 2 (Milupa)
- Milupa AR1 et AR2 (Milupa)
- HN 25 (Milupa)

3.4. Laits pour prématurés

- BEBA alpre (Nestlé)
- Pre Adapta HA (Wander)
- Prematil avec LCP Milupan (Milupa)
- Prematil HA avec LCP Milupan (Milupa)

4. Compléments

4.1. Compléments à base de dextrine maltose

- MD-K (Milupa)
- Maltodextrin (SHS)
- Nidex (Nestlé)

4.2. Autres compléments après 4 mois:

- Biberon 5 céréales (Galactina) (nature, avec fruits, avec légumes)
- 7 céréales, compl., bio (Milupa)

après 5 mois:

- Adapta Ovomaltine (Wander)

après 6 mois:

- Céralino, boisson à base de blé complet
- avec Ovomaltine (Wander)
- avec banane et cacao (Wander)
- Lactoplus malt (Nestlé)
- Lactoplus miel (Nestlé)

après 7 mois:

- Milu Drink fruits (Milupa)
- Milu Drink cacao (Milupa)

après 8 mois:

- Lactoplus Chocomalt (Nestlé)

4.3. Préparations d'amidons sans gluten comme complément au biberon (après 4 mois)

- Baby Menu riz (Nestlé)
- Céralino flocons de riz (Wander)
- Holle crème de riz (Holle)
- Holle crème de millet (Holle)
- 3 céréales (Milupa)

5. Eaux minérales pour la préparation des biberons

La qualité des eaux minérales utilisées pour la préparation des aliments pour nourrissons est déterminée par rapport à leur teneur en sels (sodium, calcium, sulfates, nitrates) et en fluor.

Une liste des eaux minérales appropriées pour la préparation des biberons a été publiée dans Paediatrica Vol 12, No 5, 2001, p. 44–45 (<http://www.ssp.hin.ch/paediatrica/vol12/n5/eaumin-fr.htm>).